

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026.004

Procès-verbal de l'assemblée générale

Lundi 23 février deux-mille-vingt-six, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	75	2	0	77

Date de la convocation : 9 février 2026
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Béatrice, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BIERRY Pascal, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOURGEOIS François, BOUTIER Benoist, BOTTINI Dominique, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, GLORIA Patricia, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LASNIER BINA Patricia, LECHATON Rosine, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie, MARIE Alain, MASSON Denis, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, NORE Patricia, PAUT Bernard, PERNET Carine, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VILLARMET Michel, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

DENIAU Anne, GAVEAU Martine, RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, BOUHOT Isabelle, CARAYON Christian, CHAUMET Valérie, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, FAILLY Monique (donne pouvoir à D. BRULEY), FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LAGNEAU Michel, LALLEMANT Jean-François, LARGY Hélène, LECHENAULT Raymond, LÜDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à J.M. VIRELY), REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, SARRAZIN Jean-Marc, VAILLE Pierre, VANTELLOT Dominique.

Procès-verbal de l'assemblée générale

Remerciements

Le président rappelle que cette assemblée générale est consacrée au budget, c'est la dernière de la mandature. Il remercie tous les élus qui ont participé aux conseils communautaires, aux bureaux délibératifs et aux commissions ainsi que les vice-Présidents. Il rappelle le fonctionnement de la collectivité : le président et les vice-présidents impulsent la politique puis les propositions sont discutées, amendées, travaillées en commissions ensuite présentées aux membres du bureau délibératif qui eux même expriment leur avis et enfin le conseil communautaire valide les délibérations. Il salue et remercie la présence de Madame Dufour et M. Ladam. Il rappelle qu'ils sont venus en décembre pour témoigner de la bonne tenue des comptes de la CCTA. Il salue la présence de la presse : le Bien public et l'Auxois libre. Il remercie les agents qui sont le socle de la collectivité et qui sont au quotidien auprès des habitants, ils véhiculent l'image de la collectivité. Il remercie tous les partenaires : l'Etat, le Département, la Région, le SESAM, le SICECO, les syndicats, le PETR, tous ceux avec qui la CCTA a travaillé. Un travail collectif a été mené qui permet de réaliser les projets. Il indique que durant le mandat, il a fait de belles rencontres dans le respect mutuel et l'échange. Il explique qu'il restera Président jusqu'au jour de l'élection, c'en est de même pour les vice-présidents. Il propose samedi 11 avril 2026 au gymnase de Vitteaux à partir de 8h00 pour les futures élections.

1. Secrétaire de séance

Une secrétaire de séance est nommée : Véronique ILLIG

2. Approbation du procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 16 décembre 2025

Le Président demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Départ à la retraite

Le président indique qu'à la fin de la réunion seront accueillies deux agents de la CCTA : une secrétaire de mairie et un agent du service périscolaire qui partent en retraite. Il souhaite saluer leur départ.

3. Actualité

Décret

Le président informe qu'un décret est paru récemment ayant pour objet la simplification de la vie des collectivités. Il ajoute qu'un texte de loi est en préparation concernant la décentralisation. Il ajoute que ce qui sera demandé aux EPCI c'est de développer la mobilité et le logement qui sont des compétences liées au développement économique afin d'accueillir les entreprises qui veulent s'installer.

Secrétaires de mairies

Le président rappelle la problématique du recrutement des secrétaires de mairies. Il indique que la CCTA a contacté France travail qui est d'accord pour un partenariat avec la CCTA à ce sujet. L'idée serait d'organiser un forum pour informer sur le métier. Ensuite des formations ou du tutorat pourrait être assurée par des secrétaires de mairies confirmées.

Veronique LAMAS remercie les maires pour leur aide. Elle ajoute que sa secrétaire de mairie est d'accord pour former les futurs secrétaires.

Dossiers en cours

Le président indique que les dossiers de l'école de musique, du multi-accueil de Semur, de l'extension de la restauration scolaire, de l'ALSH d'Epoisses et de la ZA Epoisses avancent.

4. Décisions

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre des délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président, le président a pris les décisions suivantes :

Décision n°2025.056 du 17 décembre : Modification de marché n°1 du lot 4 – cloisons-doublages-plafonds du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique

1/ de contractualiser avec l'entreprise SDP, titulaire du lot 4 – cloisons-doublages-plafonds du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique, une modification de marché n°1, pour un montant de 13 880,61 € HT, annexée à la présente décision ;

2/ de préciser que cette modification de marché intervient du fait que certains des murs anciens qui devaient être réenduits sont trop dégradés et qu'il devient nécessaire de les doubler par des plaques de plâtre.

Décision n°2026.001 du 16 janvier : Mise à disposition d'un minibus à l'école privée Sainte Louise dans le cadre d'une participation aux Petits champions de la lecture

1/ De mettre à disposition de l'école privée Sainte Louise le minibus de la Communauté de communes des Terres d'Auxois lundi 26 janvier 2026 de 8 h à 13 h ;

2/ Que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances » ;

3/ De signer avec l'école privée Sainte Louise la convention, annexée à la présente décision, détaillant les modalités de ce prêt.

Décision n°2026.002 du 20 janvier : Demande de prolongation de la labellisation de la stratégie alimentaire intercommunale en Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1

1/ d'adresser à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne-Franche-Comté une demande de prolongation de la reconnaissance officielle en PAT de niveau 1 pour une durée de 12 mois ;

2/ d'engager la Communauté de communes des Terres d'Auxois à mobiliser ce délai accordé pour travailler sur la construction d'un plan d'actions opérationnel sur 5 ans répondant aux exigences de la reconnaissance officielle en PAT de niveau 2 ;

3/ d'engager la Communauté de communes des Terres d'Auxois à maintenir les besoins en ingénierie (1 ETP) dévolus à l'animation du projet en partenariat avec le Département de la Côte-d'Or.

Décision n°2026.003 du 21 janvier : Non application de pénalités aux entreprises attributaires des marchés de rénovation du complexe polyvalent de Vitteaux

1/ de préciser que le délai contractualisé avec les entreprises pour réaliser les travaux a été dépassé de 10 jours, soit le 10 juillet 2024 au lieu du 30 juin 2024 ;

2/ de préciser que les entreprises ne sont pas responsables du dépassement du délai. Le dernier lot devant intervenir devait réaliser la peinture du sol du gymnase et la réalisation du marquage des terrains.

Le sol étant en enrobé, le temps de séchage après lessivage avant la mise en peinture, a été sous-estimé sur le planning. L'entreprise ayant d'autres chantiers de contractualisés, la mise en peinture a dû être décalée de 3 semaines ;

3/ de ne pas appliquer de pénalités de retard, pour les 10 jours de dépassement du délai de travaux, à toutes les entreprises attributaires d'un lot au marché de rénovation du complexe polyvalent de Vitteaux ;

4/ d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Venarey-Les Laumes à rembourser les retenues de garanties appliquées sur les factures.

Décision n°2026.004 du 11 février : Mise à disposition d'un minibus pour le SC de Vitteaux Football

1/ De mettre à disposition du SC de Vitteaux Football le minibus de la Communauté de communes des Terres d'Auxois du vendredi 13 février 2026 à 11h au dimanche 15 février 2026 à 9h ;

2/ Que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances » ;

3/ De signer avec le SC de Vitteaux Football la convention, annexée à la présente décision, détaillant les modalités de ce prêt.

**Délibération du conseil communautaire n°2026.005
Reprise anticipée des résultats de 2025 aux budgets primitifs 2026**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	75	2	0	77

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans l'attente du vote du compte financier unique de 2025, il s'agit de reprendre les résultats 2025 aux budgets primitifs 2026 d'une façon anticipée.

Dans les cas où le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant. Dans les cas où le compte financier unique fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant.

Le président propose d'affecter les résultats anticipés comme suit :

Budget Principal	Section d'investissement dépenses : compte 001	- 376 332,26 €
	Section d'investissement recettes : compte 1068	367 444,26 €
	Section de fonctionnement recettes : compte 002	6 048 872,22 €
Budget annexe Crématorium	Section d'investissement dépenses : compte 001	- 29 979,99 €
	Section d'investissement recettes : compte 1068	29 979,99 €
	Section d'exploitation recettes : compte 002	172 611,50 €
Budget annexe Enfance	Section d'investissement en recettes : compte 001	27 123,07 €
Budget annexe Petite Enfance	Section d'investissement en recettes : compte 001	4 544,55 €

Budget annexe RIOM	Section d'investissement en recettes : compte 001	497 357,84 €
	Section d'exploitation en recettes : compte 002	436 514,38 €
Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois	Section d'investissement en dépenses : compte 001	- 86 804,03 €
Budget annexe ZAE PER Le Val Larrey	Section d'investissement en dépenses : compte 001	- 6 846,48 €
Budget annexe ZAE Epoisses	Section d'investissement en dépenses : compte 001	- 68 624,52 €
Budget annexe ZAE Vitteaux le Clou	Section d'investissement en dépenses : compte 001	- 260,38 €
Budget annexe ZAE Toutry	Section d'investissement en dépenses : compte 001	- 800,00 €
Budget annexe ZAE Vitteaux Les Plantes	Section d'investissement en dépenses : compte 001	- 0,60 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 5 février 2026,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'affecter les résultats anticipés de 2025 aux budgets primitifs 2026 tels que détaillés en annexe ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2026.006
Budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes

membres en exercice	Nombre de			
	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	75	2	0	77

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 16 décembre 2025. Les budgets primitifs 2026 ont été faits en respectant les prévisions indiquées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). En attendant le vote du compte financier unique, les résultats de 2025 sont repris sous forme de résultats anticipés.

Le président propose d'approuver les budgets primitifs qui s'équilibrent en dépenses et recettes tels que ci-dessous et d'appliquer les critères de vote suivants pour le budget principal et pour les budgets annexes :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel pour chacun des chapitres,

- avec reprise des résultats anticipés de l'exercice n-1.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement	10 665 495,03 €
Recettes de Fonctionnement	9 112 692,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 6 048 872,22 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	10 665 495,03 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	15 161 564,22 €

Dépenses d'Investissement	4 415 715,03 €
Recettes d'Investissement	4 792 047,29 €
Résultat antérieur reporté	- 376 332,26 €
TOTAL dépenses d'Investissement	4 792 047,29 €
TOTAL recettes d'Investissement	4 792 047,29 €

Budget annexe CREMATORIUM

Dépenses d'exploitation	291 733,50 €
Recettes d'exploitation	119 122,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 172 611,50 €
TOTAL dépenses d'exploitation	291 733,50 €
TOTAL recettes d'exploitation	291 733,50 €

Dépenses d'Investissement	269 058,50 €
Recettes d'Investissement	299 038,49 €
Résultat antérieur reporté	- 29 979,99 €
TOTAL dépenses d'Investissement	299 038,49 €
TOTAL recettes d'Investissement	299 038,49 €

Budget annexe ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 840 036,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 840 036,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 840 036,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 840 036,00 €

Dépenses d'Investissement	62 068,07 €
Recettes d'Investissement	34 945,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 27 123,07 €
TOTAL dépenses d'Investissement	62 068,07 €
TOTAL recettes d'Investissement	62 068,07 €

Budget annexe PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 361 943,45 €
Recettes de Fonctionnement	1 361 943,45 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 361 943,45 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 361 943,45 €

Dépenses d'Investissement	26 520,00 €
Recettes d'Investissement	21 975,45 €
Résultat antérieur reporté	+ 4 544,55 €
TOTAL dépenses d'Investissement	26 520,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	26 520,00 €

Budget annexe RIOM

Dépenses d'exploitation	3 333 550,38 €
Recettes d'exploitation	2 897 036,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 436 514,38 €
TOTAL dépenses d'exploitation	3 333 550,38 €
TOTAL recettes d'exploitation	3 333 550,38 €

Dépenses d'Investissement	844 216,56 €
Recettes d'Investissement	346 858,72 €
Résultat antérieur reporté	+ 497 357,84 €
TOTAL dépenses d'Investissement	844 216,56 €
TOTAL recettes d'Investissement	844 216,56 €

Budget annexe ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	1 702 715,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 702 715,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 702 715,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 702 715,00 €

Dépenses d'Investissement	1 768 766,00 €
Recettes d'Investissement	1 855 570,03 €
Résultat antérieur reporté	- 86 804,03 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 855 570,03 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 855 570,03 €

Budget annexe ZAE PER LE VAL LARREY

Dépenses de Fonctionnement	177 840,00 €
Recettes de Fonctionnement	177 840,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	177 840,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	177 840,00 €

Dépenses d'Investissement	173 596,00 €
Recettes d'Investissement	180 442,48 €
Résultat antérieur reporté	- 6 846,48 €
TOTAL dépenses d'Investissement	180 442,48 €
TOTAL recettes d'Investissement	180 442,48 €

Budget annexe ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	234 507,52 €
Recettes de Fonctionnement	234 507,52 €
Résultat antérieur reporté	0,00€
TOTAL dépenses de Fonctionnement	234 507,52 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	234 507,52 €

Dépenses d'Investissement	234 507,52 €
Recettes d'Investissement	303 132,04 €
Résultat antérieur reporté	- 68 624,52 €
TOTAL dépenses d'Investissement	303 132,04 €
TOTAL recettes d'Investissement	303 132,04 €

Budget annexe ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	18 889,00 €
Recettes de Fonctionnement	18 889,00 €

	Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement		18 889,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement		18 889,00 €

Dépenses d'Investissement		18 889,00 €
Recettes d'Investissement		18 889,60 €
	Résultat antérieur reporté	- 0,60 €
TOTAL dépenses d'Investissement		18 889,60 €
TOTAL recettes d'Investissement		18 889,60 €

Budget annexe ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement		971,26 €
Recettes de Fonctionnement		971,26 €
	Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement		971,26 €
TOTAL recettes de Fonctionnement		971,26 €

Dépenses d'Investissement		971,26 €
Recettes d'Investissement		1 231,26 €
	Résultat antérieur reporté	- 260,38 €
TOTAL dépenses d'Investissement		1 231,64 €
TOTAL recettes d'Investissement		1 231,64 €

Budget annexe ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement		1 800,00 €
Recettes de Fonctionnement		1 800,00 €
	Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement		1 800,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement		1 800,00 €

Dépenses d'Investissement		1 800,00 €
Recettes d'Investissement		2 600,00 €
	Résultat antérieur reporté	- 800,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement		2 600,00 €
TOTAL recettes d'Investissement		2 600,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2321 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 16 décembre 2025 ;

Considérant la note synthétique sur le budget primitif 2026 annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 5 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les budgets primitifs 2026 tels qu'annexés,

2/ de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Martine EAP-DUPIN indique que la note synthétique des budgets a été envoyée et qu'elle détaille toutes les opérations financières et comptables de 2026 par budget. Elle propose de revoir les grands thèmes :

- il n'y a pas d'augmentation du taux d'impôt,
- la dette est saine et il n'y aura pas d'emprunt en 2026 pour le financement des investissements propres à la CCTA,
- les services de proximité sont maintenus,
- les équipes sont mobilisées et professionnelles,
- les compétences sont assumées,
- les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées,
- les projets engagés pourront être conduits de façon plus sereine avec le suréquilibre des recettes de fonctionnement constaté au 31 décembre 2025.

L'investissement 2026 est volontariste et les priorités sont :

- l'école de musique de Semur-en-Auxois (fin prévue en 2026),
- l'extension de la cantine de Précy-sous-Thil,
- la zone d'activités du Fonteny à Epoisses
- la construction d'un pôle jeunesse à Epoisses,
- la construction d'un pôle petite enfance à Semur-en-Auxois,
- la construction d'un espace de stockage pour les services techniques,
- des études pour la cuisine centrale,
- des systèmes de gestion technique des bâtiments pour le siège social et le gymnase de Vitteaux,
- les travaux de réseaux du VVF du Val Larrey qui seront remboursés par la souscription d'un emprunt qui sera répercuté via une hausse du loyer actuel.

Ce budget est le dernier de la mandature et Martine EAP-DUPIN explique que grâce à la fusion des 3 communautés de communes, un grand nombre de travaux ont pu être réalisés depuis 2017 comme :

	montant TTC
ZA Semur-en-Auxois en HT	1 710 662 €
Gymnase de Vitteaux	1 696 801 €
Ecole de musique Semur-en-Auxois	1 377 155 €
Plage et sentier Lac de Pont	1 021 591 €
Points d'Apport Volontaire RIOM	1 125 228 €
Piscine Epoisses	866 730 €
Siège de la CCTA	606 102 €
Piscine Vitteaux	272 439 €
Gendarmerie Précy-sous-Thil	251 686 €
Bacs OM	233 541 €
ZA Précy-sous-Thil en HT	141 287 €
Voirie accès déchetterie Vitteaux	116 475 €
Crématorium Semur-en-Auxois	80 290 €
Déchetterie Nan sous Thil	79 232 €
ZA Epoisses HT	68 627 €
Distributeur petits casiers Semur-en-Auxois	66 717 €
VVF Le Val Larrey	52 121 €
Multiaccueil Précy sous Thil	47 953 €
Médiathèque Précy-sous-Thil	40 343 €

Cette liste est non exhaustive et indique les travaux supérieurs à 40 000 €.

Martine EAP-DUPIN remercie les agents, notamment le service comptabilité Corinne LOICHOT et Sylvie MARIE ainsi que Claire LEGRAND.

Le président remercie Martine EAP DUPIN pour sa présentation qui était très claire. Il salue le travail fait en commission, salue le travail de tous les agents sur la préparation de tous les documents.

Philippe GUENIFFEY indique qu'il serait intéressant d'indiquer les évolutions du reste à charge des différentes compétences.

Le président retient cette proposition.

**Délibération du conseil communautaire n°2026.007
Autorisations de programme et crédits de paiement 2026**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	75	2	0	77

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le Président propose les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants :

		Crédits de paiement (CP)			
		Autorisation de Programme (AP)	crédits antérieurs	2026	2027
AP n°004	Construction d'une école de musique	2 830 000 €	1 070 448 €	1 759 552 €	
AP n°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précycy-sous-Thil	1 522 646 €	35 309 €	594 935 €	892 402 €
AP n°006	Construction d'un pôle petite enfance Semur-en-Auxois	2 717 400 €		60 000 €	2 657 400 €
AP n°007	Construction d'un pôle enfance jeunesse Epoisses	2 213 728 €		60 000 €	2 153 728 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2321 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 16 décembre 2025 ;

Considérant la délibération 2025.108 du 16 décembre 2025 concernant la révision des AP/CP votées en 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 5 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les autorisations de programmes 2026 suivantes :

		Crédits de paiement (CP)			
		Autorisation de Programme (AP)	crédits antérieurs	2026	2027
AP n°004	Construction d'une école de musique	2 830 000 €	1 070 448 €	1 759 552 €	
AP n°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précycy-sous-Thil	1 522 646 €	35 309 €	594 935 €	892 402 €
AP n°006	Construction d'un pôle petite enfance Semur-en-Auxois	2 717 400 €		60 000 €	2 657 400 €
AP n°007	Construction d'un pôle enfance jeunesse Epoisses	2 213 728 €		60 000 €	2 153 728 €

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2026.008
Taux de fiscalité 2026

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	75	2	0	77

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Il a été choisi en 2017 un lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire.

	CC du Sinémurien 2016	CC de la Butte de Thil 2016	CC du canton de Vitteaux 2016	CC des Terres d'Auxois 2029
Taxe d'habitation	1,39 %	2,59 %	4,46 %	3,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,78 %	2,15 %	5,31 %	3,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,37 %	4,43 %	8,30 %	6,63 %
Cotisation foncière des entreprises				21,29 %

Le président propose pour 2026, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A ;

Vu la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 16 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 5 février 2026,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les taux moyens pondérés uniques indiqués comme suit pour 2026 avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %,
- taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 3,04 % ;

2/ de maintenir pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) le taux moyen pondéré unique de 21,29 % avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années ;

3/ de ne pas mettre en réserve une fraction du taux de CFE puisque le taux moyen de CFE est inférieur au taux voté ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Madame Patricia NORE à 19h15

Délibération du conseil communautaire n°2026.009
Répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	0	76

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024 en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Cette taxe est affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilés.

Le décret 2025-964 du septembre 2025 fixe les modalités de répartition de ce produit et l'article 2 stipule que les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie doivent reverser à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu. La répartition du produit doit se faire en fonction de 2 critères qui sont la répartition de l'exercice de la compétence (voirie communale et voirie communautaire) et la longueur de voirie.

La longueur de voirie de chaque commune est tirée de la fiche individuelle de la dotation globale de fonctionnement DGF 2025 de laquelle est déduite le cas échéant la voirie communautaire.

Le président propose de répartir le produit de la taxe sur les infrastructures du transport de longue distance perçu en 2025 selon le tableau joint en annexe.

Vu le décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 5 février 2026,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la répartition du reversement de la taxe sur les infrastructures du transport de longue distance perçue en 2025 selon le tableau ci-annexé,

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2026.010
Mise à disposition d'un agent du PETR à la CCTA pour des missions de responsable du parc informatique et de téléphonie

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	0	76

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a saisi le PETR du Pays Auxois Morvan afin d'obtenir l'appui ponctuel d'un agent relevant de cette dernière sur des missions ayant trait à l'informatique et à la téléphonie. Il est de l'intérêt des deux collectivités concernées de s'appuyer sur des compétences en commun afin de mutualiser les coûts et d'optimiser le fonctionnement des services, lorsque c'est possible et que cela ne pénalise pas le bon déroulement du service.

Le président propose de signer avec le PETR du Pays Auxois Morvan une convention de mise à disposition d'un agent titulaire qui exercera les fonctions de responsable du parc informatique et de téléphonie du 1^{er} mars au 31 décembre 2026. Cette mise à disposition pourrait ensuite être renouvelée.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accord de l'agent concerné pour être mis à disposition du 1^{er} mars au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter de la part du PETR Auxois Morvan la mise à disposition, du 1^{er} mars au 31 décembre 2026, d'un agent relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à raison de 8 heures hebdomadaires ;

2/ d'autoriser le président à signer avec le PETR Auxois Morvan la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de celle-ci.

Le président explique que la CCTA a 40 postes et qu'il est indispensable d'avoir une personne spécialisée dans l'informatique pour gérer les problèmes. Il informe que le PETR peut aider les communes.

Délibération du conseil communautaire n°2026.011 Modification des statuts du SMMAM

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	0	76

Le président expose ce qui suit.

Le Syndicat mixte musique en Auxois Morvan (SMMAM) souhaite modifier ses statuts. Il a été créé en 2002 et sa composition a évolué au fil du temps. Il s'agit donc de mettre à jour les membres et le nombre de délégués, de corriger certains termes obsolètes et de tout réunir en un texte unique.

Le président propose d'approuver les nouveaux statuts du SMMAM proposés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du SMMAM n°2025.12 du 22 décembre 2025 relative à la modification des statuts du SMMAM ;

Considérant le projet de nouveaux statuts du SMMAM annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte musique en Auxois Morvan (SMMAM) telles qu'annexées à la présente délibération.

Martine EAP DUPIN ajoute qu'il s'agit d'un nettoyage des statuts car un certain nombre de termes étaient trop anciens.

**Délibération du conseil communautaire n°2026.012
Marché complémentaire de fourniture de repas pour le portage de repas**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	0	76

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) livre des repas à domicile aux personnes âgées sur les secteurs de Précý-sous-Thil et Semur-en-Auxois. Sur le secteur de Précý-sous-Thil, la convention avec la maison d'accueil et de retraite pour la fourniture de repas ensuite livrés à domicile en liaison chaude par la CCTA a prendra fin à la demande de la maison de retraite au 28 février 2026. Une consultation pour le choix d'un prestataire pour la fourniture de repas pour 2026-2027 sur le secteur de Précý-sous-Thil a été lancée et une offre a été reçue.

En effet, les montants pour le marché en vigueur sur le secteur de Semur-en-Auxois ne permettaient pas d'inclure les futurs repas du secteur de Précý-sous-Thil. La commission d'appel d'offres a attribué le marché au centre hospitalier Robert Morlevat.

Le Président propose :

- de valider le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre du centre hospitalier Robert Morlevat qui propose la vente de repas en liaison froide à 6,73 € HT par repas (livraison en un seul point),
- d'augmenter le prix de vente du repas aux usagers de 0,09 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale le portage de repas à domicile ;

Considérant la consultation lancée pour la fourniture de repas en liaison froide sur le secteur de Précý-sous-Thil et la réception d'une seule offre ;

Considérant la proposition d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et attractivité du territoire réunie le 26 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'attribution du marché de fourniture des repas en liaison froide pour les personnes âgées au centre hospitalier Robert Morlevat de Semur-en-Auxois pour un montant de 6,73 € HT par repas ;

2/ d'augmenter le prix de vente du repas aux usagers à 9,38 € HT (+ TVA en vigueur), soit 9,90 € TTC en cas de TVA à 5,5 % ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que toutes les futures modifications de marché le cas échéant.

Catherine SADON ajoute que la CCTA a acheté un véhicule pour assurer la livraison des repas financé à 50 % par la CARSAT.

Le président ajoute que le service du portage de repas fonctionne très bien et que les usagers sont satisfaits du prestataire qui fournit les repas.

Délibération du conseil communautaire n°2026.013
Demande de subvention LEADER pour le programme éducatif intercommunal sur
l'alimentation saine et durable 2026

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	0	76

Rapporteur : M. DEBEAUPUIS Franck, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), un Programme éducatif intercommunal sur l'alimentation saine et durable est mis en place depuis décembre 2022.

La programmation prévisionnelle 2026 est composée des opérations suivantes.

- Les Mercredis du Goût et des Saisons de la CCTA représentant 4 matinées annuelles de type multi-ateliers à destination des enfants accueillis dans les centres de loisirs intercommunaux. Chaque évènement permet aux enfants de participer à un atelier cuisine animé par un chef cuisinier, un atelier pédagogique animé par une éducatrice à l'environnement, un atelier prévention des déchets animé par une animatrice de la CCTA, et à un atelier de promotion des productions locales.

- Un projet pédagogique sur le gaspillage alimentaire représentant 3 séances de 2h éducatives et ludiques animé par un professionnel à destination d'un groupe d'enfants de niveau élémentaire (en centre de loisirs ou en scolaire).

- Un stand évènementiel sur l'alimentation représentant une animation annuelle ludique de 4h sur les enjeux de l'alimentation saine et durable animé par un professionnel à destination du grand public.

- Une formation de 2h par un professionnel à l'utilisation d'outils pédagogiques mis à disposition sur une durée entre 4 et 6 mois auprès d'acteurs relais du territoire en vue d'essaimer la programmation d'animations sur l'alimentation saine et durable sur le territoire.

- Ma Madeleine de Proust représentant 2 ateliers annuels sensoriels et pratiques sur le goût et l'alimentation des personnes âgées à destination de seniors en EHPAD.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet 2026 est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Mercredi du Goût et des Saisons - Prestation extérieure pour animation 4 ateliers de cuisine	2 300,00 €			
Mercredi du Goût et des Saisons - Prestation extérieure pour animation 4 ateliers pédagogiques	2 230,00 €	LEADER	6 400,00 €	80 %
Projet pédagogique sur le gaspillage alimentaire - Prestation extérieure pour animation 3 séances collectives	860,00 €			
Stand évènementiel sur l'alimentation - Prestation extérieure pour animation 1 stand	780,00 €			
Formation - Prestation extérieure pour animation 1 formation de 2H avec mise à disposition d'outils pédagogiques sur 4 à 6 mois	550,00 €	Conseil Régional BFC - contrepartie LEADER spécifique	1 600,00 €	20 %
Ma Madeleine de Proust - Prestation extérieure pour animation 2 ateliers	1 280,00 €			
Total	8 000,00 €	Total	8 000,00 €	100 %

Le président propose de valider ce projet et de solliciter les subventions présentées ci-dessus pour permettre son financement.

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 concernant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Vu la convention signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le PETR du Pays Auxois Morvan le 22 août 2023 relative aux fonds européens LEADER, notamment la fiche-action 3 intitulée « Valoriser les productions locales » ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 27 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le Programme éducatif intercommunal sur l'alimentation saine et durable 2026 ;

2/ de valider le plan de financement du projet présenté ci-avant ;

3/ de solliciter des fonds LEADER auprès du PETR du Pays Auxois Morvan, ainsi qu'une contrepartie spécifique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 8 000,00 € ;

4/ de préciser que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement ;

5/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

6/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

7/ d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;

8/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;

9/ de s'engager à informer le PETR du Pays Auxois Morvan de toute modification du projet et du plan de financement ;

10/ d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2026.014
Extension du bâtiment des Petits Casiers à Semur-en-Auxois**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	1	75

Rapporteur : M. DEBEAUPUIS Franck, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est propriétaire d'un ensemble d'équipements de distribution à Semur-en-Auxois, dénommé les Petits Casiers, mis en service depuis février 2023. Ces équipements sont mis à disposition du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Les Fermes de l'Auxois par voie de convention pour la distribution automatique 24H/24 et 7J/7 de produits alimentaires locaux.

Le GIE Les Fermes de l'Auxois sollicite l'agrandissement du bâtiment des Petits Casiers pour pouvoir installer deux nouveaux modules de distribution qui seraient achetés par le GIE, afin de renforcer l'offre de commercialisation en produits locaux.

Ce projet s'inscrit dans le plan d'actions 2022-2026 relatif à la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Pour rappel, afin de régulariser la situation foncière des Petits Casiers, la Communauté de communes des Terres d'Auxois est en cours d'acquisition auprès de la commune de Semur-en-Auxois de la parcelle sur laquelle se trouve le bâtiment qui comprend l'emprise du bâtiment actuel ainsi qu'un espace suffisant pour procéder à une extension.

Le président propose :

- d'agrandir le bâtiment des Petits Casiers servant d'abri pour les modules de distribution et de stockage, mais de ne pas acheter les nouveaux modules de distribution automatique qui restent à la charge du GIE Les Fermes de l'Auxois,
- de mettre cette extension à disposition du GIE Les Fermes de l'Auxois sans contrepartie financière, via un avenant à la convention.
- de solliciter des subventions pour permettre le financement de cette extension suivant le plan de financement prévisionnel suivant.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Division et acquisition parcelle – frais de bornage	660,00 €	LEADER	5 064,00 €	48 %
Division et acquisition parcelle – frais d'achat incluant les frais de notaire	1 000,00 €	Conseil Régional BFC - contrepartie LEADER spécifique	1 266,00 €	12 %
Aménagement parcelle – frais de dépose lampadaire x66	440,00 €			
Travaux d'extension bâtementaire - Prestation extérieure pour terrassement et installation d'une dalle	1 500,00 €	DETR	2 110,00 €	20 %
Travaux d'extension bâtementaire - Prestation extérieure pour extension du bâtiment existant	6 100,00 €	Autofinancement	2 110,00 €	20 %
Travaux d'extension bâtementaire - Prestation extérieure pour des travaux électriques	850,00 €			
Total	10 550,00 €	Total	10 550,00 €	100 %

Il est précisé que la disponibilité des crédits pour le financement LEADER et que l'éligibilité du projet à un financement par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ne sont pas garanties.

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 concernant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Vu la convention signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le PÉTR du Pays Auxois Morvan le 22 août 2023 relative aux fonds européens LEADER, notamment la fiche-action 3 intitulée « Valoriser les productions locales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025.123 en date du 16 décembre 2025 relative à l'acquisition d'un terrain pour l'installation des Petits Casiers de Semur ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 27 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Considérant le souhait de Monsieur Michel VILLARMET de ne pas prendre part au vote ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet d'extension bâtementaire des Petits Casiers à Semur-en-Auxois pour un montant prévisionnel de 10 550 € HT ;
- 2/ de valider le plan de financement du projet présenté ci-avant ;
- 3/ de valider la mise à disposition des biens installés par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au GIE Les Fermes de l'Auxois, sans contrepartie du versement d'une redevance annuelle destinée à couvrir les amortissements du projet d'extension bâtementaire, via un avenant à la convention ;
- 4/ de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 5/ de solliciter des fonds LEADER auprès du PÉTR du Pays Auxois Morvan, ainsi qu'une contrepartie spécifique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 6 330 € ;
- 6/ de préciser que ce projet s'inscrit en section d'investissement ;
- 7/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- 8/ d'autoriser le président à solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- 9/ d'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- 10/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;
- 11/ de s'engager à informer l'Etat et le PÉTR du Pays Auxois Morvan de toute modification du projet et du plan de financement ;
- 12/ d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Michel Villarmet précise que cette extension permettra d'augmenter le nombre de produits présents et de pérenniser les emplacements.

Délibération du conseil communautaire n°2026.015
Convention 2026 avec l'EBE 21 pour du transport d'utilité sociale sur Semur

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	0	76

Rapporteur : M. DEBEAUPUIS Franck, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021. A l'intérieur de son périmètre, la commune de Semur-en-Auxois, via son centre communal d'action sociale, assurait un service public de transport dans la ville pour les séniors et les personnes fragiles. C'est désormais la CCTA qui a la compétence pour la gestion de ce service public.

Il s'agissait de permettre à des habitants de Semur-en-Auxois peu mobiles, en raison de leur âge, d'une situation sociale ou médicale complexe, de se rendre à un rendez-vous médical ou institutionnel, dans un commerce ou à une activité leur permettant de conserver un lien social (au centre social par exemple), le tout sur Semur-en-Auxois.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 afin de ne pas interrompre ce service, la CCTA a signé une convention permettant à l'association EBE 21 (entreprise à but d'emploi) de gérer ce transport d'utilité sociale en contrepartie d'une subvention.

Au cours de cette première année de fonctionnement, 2 121 trajets ont été assurés. Les 3 principaux trajets concernent les courses (34 %), les rendez-vous médicaux (28 %) et les déplacements à l'ESAT ou à l'EHPAD (14 %).

Le président propose :

- de verser une subvention à l'EBE 21, du montant de l'attribution de compensation versée par la commune de Semur-en-Auxois au titre du transfert de la compétence mobilité, en contrepartie de la mise en œuvre par cette association de ce transport d'utilité sociale durant l'année 2026,
- de cadrer la gestion de cette mission de service public par une convention d'objectifs et de financements.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant sur la prise de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) par la Communauté de communes des Terres d'Auxois à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2024.090, modifiée par la délibération n°2024.120 du 17 décembre 2024, approuvant le rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 27 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ;
- 2/ de verser une subvention d'un montant de 9 604 € à l'association EBE 21 en contrepartie de la gestion d'un transport d'utilité sociale sur Semur-en-Auxois en 2026 ;
- 3/ de préciser que ce transport d'utilité sociale s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, ou en situation de handicap, ou sur prescription ;
- 4/ de préciser que l'utilisateur payera un tarif de 2 € aller-retour pour son déplacement dans Semur-en-Auxois ;

5/ d'autoriser le président à signer, avec l'EBE 21, la convention d'objectifs et de financement pour du transport d'utilité sociale sur Semur-en-Auxois ci-annexée ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Philippe GUENIFFEY indique qu'il faudrait étendre le service sur les autres communes.

Le président répond qu'avec la loi de décentralisation une réflexion pourra être menée.

**Délibération du conseil communautaire n°2026.016
Produit 2026 de la taxe GEMAPI**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	0	76

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur les Terres d'Auxois, la compétence communautaire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée au Syndicat mixte du bassin du Serein et à l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) de l'Armançon.

En contrepartie, ces syndicats demandent chaque année une participation financière à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Le 1^{er} janvier 2022, la CCTA a institué la taxe GEMAPI afin de financer ces deux participations.

Pour 2026, la participation de la CCTA à l'EPAGE de l'Armançon au titre de la GEMAPI est de 109 180 € et sa participation au Syndicat mixte du bassin du Serein de 34 477 €.

La CCTA paye également une participation complémentaire à l'EPAGE de l'Armançon au titre des actions d'animation dont le montant est fixé à 4 550 € pour 2026. Ce montant ne peut pas être intégré au produit demandé pour la taxe GEMAPI.

Le président propose de calculer le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 en additionnant l'intégralité des participations demandées par l'EPAGE de l'Armançon et par le Syndicat mixte du bassin du Serein au titre de la GEMAPI, soit 143 657 €.

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-101 du 6 juillet 2021 instaurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois la taxe pour la GEMAPI à compter du 01/01/2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial réunie 27 novembre 2025 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant les appels à cotisations du Syndicat du bassin du Serein et de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux de l'Armançon ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 143 657 € ;

2/ de préciser que le montant de la participation à l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) de l'Armançon au titre des actions d'animation est de 4 550 € pour 2026 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Franck DEBEAUPUIS explique que sa présence au syndicat a fait avancer les travaux sur le territoire de la CCTA. Il ajoute que les prochains délégués qui siégeront au syndicat devront être présents aux réunions et veiller à ce que les travaux soient équitablement répartis sur l'ensemble du territoire.

**Délibération du conseil communautaire n°2026.017
Remplacement des réseaux d'eau et de chauffage de 40 logements du VVF :
approbation du projet et demande de subventions**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	0	76

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le village de vacances de Flée a été construit en 1975 et est la propriété de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Sur 12 937 m², il comprend :

- 66 logements à louer et un logement de fonction,
- un bâtiment d'accueil comprenant : accueil, bureaux, salle TV, club enfants,
- un bâtiment d'animation comprenant une salle d'activités et des toilettes,
- un bâtiment de restauration comprenant un bar, un restaurant, une cuisine centrale,
- des équipements sportifs dont une piscine extérieure chauffée, un espace forme (piscine couverte, hammam, salle de remise en forme, sanitaires), un terrain de tennis,
- 4 blocs situés sur le terrain de camping et aménagés en lingerie clients, local vélos, club et stockage.

Ce site est géré depuis son ouverture par l'association VVF villages. Le bail actuel court jusqu'au 31 octobre 2031.

En 2016, divers travaux ont été réalisés notamment la réhabilitation des logements. Néanmoins, des fuites et des pertes de pression non identifiées à l'époque persistent sur les réseaux d'eau potable, de chauffage et d'eau chaude sanitaire des logements n°1 à n°40. Le risque est que les réseaux cèdent et créent des dégâts importants sur les logements déjà réhabilités. De nouveaux travaux sont aujourd'hui indispensables. Une étude est en cours afin d'évaluer l'ampleur des travaux.

Le président propose le remplacement des réseaux d'eau potable et de chauffage ainsi que la mise en place d'une nouvelle solution pour l'eau chaude sanitaire pour les 40 logements concernés du VVF de Flée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
maîtrise d'œuvre	5 000 €	Etat – DETR / DSIL / FIT	63 750 €	25 %
remplacement des réseaux de chauffage et d'AEP du VVF solution pour l'eau chaude sanitaire	250 000 €			
		Autofinancement CCTA	191 250 €	75 %
TOTAL	255 000 €	TOTAL	255 000 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour le VVF Villages de Flée (gestion, investissement et fonctionnement) ;

Vu la délibération n°2018.204 portant sur la signature du nouveau bail entre VVF villages et la CCTA ;

Vu la délibération n°2020.170 portant sur l'avenant n°2 du bail civil entre VVF villages et la CCTA ;

Considérant l'équilibre financier de la location du village de vacances de Flée ;

Considérant l'importance des travaux que la CCTA doit réaliser sur ce bien ;

Considérant que VVF villages s'engage à rembourser les travaux engagés par la CCTA via une augmentation des loyers ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°7 Développement culturel et de la promotion du tourisme en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le remplacement des réseaux de chauffage et d'eau potable ainsi que la mise en œuvre d'une solution pour l'eau chaude sanitaire pour 40 logements du VVF de Flée ;

2/ d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant et d'autoriser l'autofinancement à être majoré le cas échéant ;

3/ de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ou du fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ;

4/ de solliciter tout autre financeur, le cas échéant ;

5/ de préciser que cette opération n'a pas connu de début d'exécution et que les travaux ne débiteront qu'après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération par l'ensemble des cofinanceurs ;

6/ d'autoriser le président à faire procéder aux études qui s'avèreraient nécessaires ;

7/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président ajoute que c'est l'un des VVF qui fonctionne le mieux de France avec environ 33 000 nuitées par an. Il précise que les travaux engagés seront financés via un emprunt. Le montant de cet emprunt sera remboursé par le VVF. La négociation est en cours.

Jean-Michel GARRAUT demande quel est le devenir du VVF.

Le président répond que le VVF est important pour l'attractivité du territoire.

Jean-Michel GARRAUT ajoute qu'il pourrait être pris en régie ou vendu.

Le président répond que le bail court jusqu'en 2031. Il ajoute qu'un groupe financier pourrait être intéressé pour acheter le VVF.

**Délibération du conseil communautaire n°2026.018
Adhésion à la convention-cadre de partenariat "le Canal de Bourgogne, un bien commun"**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	74	2	0	76

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La convention-cadre de partenariat « Le Canal de Bourgogne, un bien commun », dont l'objet est d'œuvrer à la mise en valeur du canal de Bourgogne considéré comme patrimoine naturel et culturel, est conclue entre le Département de l'Yonne et les Communauté de communes d'agglomération du Migennois, Serein et Armance, le Tonnerrois en Bourgogne du Montbardois et Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche.

Cette convention vise à :

- favoriser la mise en place d'actions de développement touristique et d'aménagement sur le linéaire du canal de Bourgogne,
- renforcer l'animation, la synergie et la mise en réseau des acteurs du territoire,
- préciser les engagements respectifs des parties et fixer les conditions de leur mise en œuvre.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a déjà participé à des réunions de concertation et a réalisé l'audit de la signalétique vélo sur la portion entre Marigny-le-Cahouët et Pouilly-en-Auxois afin de répertorier les points forts et les points faibles de la véloroute.

Le président propose de solliciter l'intégration de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) à cette convention-cadre de partenariat, puisque la CCTA est directement concernée par le canal de Bourgogne et entend participer activement à sa préservation et à son développement.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Considérant la demande des communautés de communes traversées par le canal de mener des actions visant à renforcer l'attractivité du canal de Bourgogne ;

Considérant les réunions déjà réalisées et le travail engagé pour proposer aux communautés de communes des pistes d'actions sur lesquelles se positionner ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 25 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février 2026 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la convention-cadre de partenariat « Le Canal de Bourgogne, un bien commun » annexée à la présente délibération ;
- 2/ de solliciter la possibilité d'être signataire de cette convention ;
- 3/ d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président précise que la CCTA est présente à toutes les réunions sur le devenir du canal de Bourgogne qui est menacé de fermeture à la navigation.

Séance levée à 19h40

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance



Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A.	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.G.E.C.	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F.	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A.	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.T.A.	: Club Nautique des Terres d'Auxois
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N.	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Dossier de consultation des entreprises
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F.	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B.	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages

E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O.	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Mission LOcale
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme